

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juillet 2015

Date de la convocation : 10/07/2015

Le vingt juillet deux mille quinze à 21 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire
Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Dimitri RANSAN, Mathieu MENDOUSSE, Cécilia DEVAUX, Gaston REY,

Excusé : Isabelle LUSTRI, qui donne procuration à Emerick DALLA-BARBA

Absent : Christian BEGUE, Paolo DE ALMEIDA, Pascal DALLA-BARBA,

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Cette délibération annule et remplace celle du 11 mai 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11 mai 2015, il avait approuvé la révision de la Carte Communale.

Toutefois, le Préfet a émis des remarques par courrier du 4 juin 2015 demandant à modifier certaines erreurs de la carte avant de l'approuver par arrêté. Le conseil municipal doit donc approuver de nouveau le dossier de Carte Communale intégrant la rectification de ces erreurs. A noter que l'approbation de la révision de la Carte Communale entraînera le transfert de compétence à la commune en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE de nouveau la révision de la Carte Communale telle qu'elle est définie au document annexé à la présente.
- MANDE le Maire pour transmettre la révision de la Carte Communale à Monsieur le Préfet du Gers afin qu'il l'approuve par arrêté préfectoral.

TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2015 pour répondre à la demande d'un agent (cantinière) qui souhaite diminuer son horaire de travail pour passer de 33 H 30 à 32,22 soit une diminution de moins de 10 %.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 septembre 2013

DECIDE :

A – Les effectifs du personnel de la Commune sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFE CTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRE S pouvant occuper les EMPLOIS
SECRETAIRE DE MAIRIE	1	35 h	- Préparation et suivi des décisions du maire et du Conseil Municipal et tout le travail du secrétariat de la mairie	ATTACHE ou REDACTEUR
ATSEM	1	30 h 06	- encadrement des enfants de maternelle -garderie	ATSEM
AGENT ENTRETIEN	1	35 h	- garderies - surveillance cantine et interclasse - entretien des locaux scolaires et de la Mairie	ADJOINT TECHNIQUE
CANTINIERE	1	32 h 22	- surveillance car de ramassage scolaire - confection des repas - entretien des locaux de restauration	ADJOINT TECHNIQUE
CANTONNIER	2	35 h	- ramassage ordures ménagères - réparation matériel -entretien des terrains - entretien bâtiments - entretien et surveillance voirie - entretien station d'épuration - entretien plantations - création aire de pique-nique	ADJOINT TECHNIQUE
AGENT ENTRETIEN	1	12 h 06	-surveillance enfants dans le bus - aide à la cantine - surveillance enfants durant le repas et interclasse	ADJOINT TECHNIQUE
AGENT ENTRETIEN	1	5 h	Ménage mairie et bâtiments communaux	ADJOINT TECHNIQUE

B – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget primitif aux chapitres prévus à cet effet.

REDUCTION FACTURE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par ordonnance du 30/04/2015, le juge d'instance a rendu exécutoire le rétablissement personne sans liquidation judiciaire de M et Mme CASTRIQUE ALOSSERY Christophe

Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur . La dette non soldée du service assainissement est concernée par cette décision. Il convient donc de l'annuler

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE d'annuler la dette de M. et Mme CASTRIQUE.

Référence : titre 5 rôle 5 de 2011 pour un montant de 58,71 €.

ENTREE NORD DU VILLAGE : Mise en sécurité piétons pour accès transports scolaires et accès multi-services

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en sécurité, grâce à la création d'un chemin sécurisé pour les piétons à l'entrée Nord du village pour l'accès au multi-services et pour les enfants qui empruntent les transports scolaires réalisé par la SCP Saint-Supéry-Jean-Perez.

- du porche vers le multi-services : chemin sécurisé sur le côté droit de la route
- du porche vers l'arrêt bus : chemin sécurisé le long des fossés sur le côté gauche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE ce projet
- ACCEPTE un montant estimatif de travaux de 58 000 € HT
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant
Subvention DETL 30 %	17400
Subvention Conseil Général 20 %	11600
Subvention Conseil Régional 10 %	5800
Emprunt	23300
TOTAL	58000

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possible

CLUB PETANQUE

Le club de pétanque demande une extension de l'éclairage de la partie derrière le terrain de pétanque et d'enlever le gravier stocké pour créer un autre terrain pour pouvoir organiser des concours de pétanque départemental.

Un devis sera demandé pour cet éclairage .

Pour stocker le gravier et les déchets verts, le maire propose de louer une partie du terrain appartenant à Benoît DALLA-BARBA pour un montant de 250 € par an. Accord du conseil à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30